

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1864

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher et
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 15, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'opérer une distinction entre les coûts de production en agriculture en eux-mêmes, et leur évolution anticipée.

Les critères de détermination du prix doivent prendre en compte des indicateurs relatifs aux coûts de production ET à l'évolution de ces coûts (et non pas l'un ou l'autre).